



# Recensement du citoyen

## C'est quoi ?

**Le recensement du citoyen est une démarche civique obligatoire** qui permet :

- De participer à la journée d'appel et le cas échéant, de l'appel sous les drapeaux
- D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à ses 18 ans
- De se présenter à tout examen public
- De s'inscrire au permis de conduire

## Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français, filles ou garçons, sont concernés à partir de l'âge de 16 ans et jusqu'à leurs 25 ans.

## Qui peut faire la demande ?

Le jeune ou son représentant légal, domicilié à Crolles.

## Où faire la démarche ?

Sur rendez-vous

À la mairie – Service Accueil, Affaires générales et Citoyenneté

📍 Place de la Mairie, Crolles

☎ 04 76 08 04 54

✉ [bienvenue@ville-crolles.fr](mailto:bienvenue@ville-crolles.fr)

🕒 Du lundi au vendredi : 8h30 – 11h30 / 14h00 – 17h30

## Comment et avec quels documents ?

**Sur présentation des documents suivants :**

- Une **pièce d'identité en cours de validité**
- Le **livret de famille des parents**
- Un **justificatif de domicile**



**L'original de l'attestation de recensement qui vous sera remise est à conserver.**

## Coût et délais

- **Coût** : Gratuit
- **Délai** : Remise immédiate